

*Direction des transports terrestres***Décision du 27 avril 2004 portant délégation de signature
(convention d'occupation temporaire)**NOR : *EQUT0410136S*

La directrice interrégionale de Voies navigables de France,
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, modifié ;
Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990, modifié, pour l'année 1991 ;
Vu la loi n° 94-631 du 25 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 14, 16, 17 et 27 ;
Vu l'arrêté du 17 juin 2003, nommant Mme Bacot (Marie-Anne), administrateur civil, chef du service navigation de la Seine ;
Vu le décret du 15 janvier 2004 nommant M. Janin (Guy), directeur général de Voies navigables de France ;
Vu la décision du 16 janvier 2004 portant délégation de pouvoir du président du conseil d'administration de Voies navigables de France au directeur général de Voies navigables de France ;
Vu la décision du 19 janvier 2004 portant délégation de signature, du directeur général de Voies navigables de France aux représentants locaux de Voies navigables de France ;
Sur proposition de la secrétaire générale, affaires générales du service navigation de la Seine,
Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gauthier (Yves), ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine et à M. Monteil (Alain), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur du service navigation de la Seine afin de prendre, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de la circonscription du service de la navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gauthier (Yves) et M. Monteil (Alain), la délégation consentie à l'article premier est exercée dans les mêmes conditions par M. Pons (Jean-Louis), chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pons (Jean-Louis), la délégation consentie à l'article précédent est exercée dans les mêmes conditions par M. Vaillant (Didier), et par M. Minvielle (Erwann), adjoints au chef du service du développement et des affaires domaniales.

Article 4

Délégation de signature est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux nommément désignés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom du chef du service de la navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 20 000 Euro (vingt mille euros) :

- M. Ollivier (Rodolphe), (IPC), chef de l'arrondissement des boucles de la Seine.
- M. Bascoul (Daniel), (IDTPE), chef de l'arrondissement Seine-Amont.
- M. de la Thullaye (Patrick), (IDTPE), chef de l'arrondissement Picardie.
- M. Suisse (Lionel), (IDTPE), chef de l'arrondissement Champagne.
- M. Roux (Philippe), (PNTA), chef du service eau environnement et sécurité des transports.

Article 5

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivisions territoriales nommément désignés ci-dessous, à l'effet de

signer, dans le cadre des règlements et instructions en vigueur et dans la limite de leur circonscription, au nom du chef du service de la navigation de la Seine, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 5 ans ou une superficie inférieure ou égale à 10 hectares, lorsque la redevance annuelle de celles-ci est inférieure ou égale à 10 000 Euro (dix mille euros).

Subdivision de Paris

Mlle Brocas (Christelle), (ITPE), chef de la subdivision de Paris.

Arrondissement des Boucles de la Seine :

Mme Le Brun (Céline), (ITPE), chef de la subdivision de Suresnes ;

M. Gosselin (Gaël), (ITPE), chef de la subdivision de Limay ;

M. Delimoges (Alain), (TSP), chef de la subdivision de Amfreville ;

M. Gauthier (Jean-Pierre), (ITPE), chef de la subdivision de Pontoise.

Arrondissement Seine-Amont :

M. Roger (Patrick), chef de la subdivision de Sens/PI ;

M. Begot (Guy), (ITPE), chef de la subdivision de Melun ;

M. Gradys (Jean-Pierre), (ITPE), chef de la subdivision de Meaux ;

M. Salhi (Jacques), (ITPE), chef de la subdivision de Joinville ;

M. Roger (Patrick), (ITPE), chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine.

Arrondissement Picardie :

M. Bergère (Jean-Michel), chef de la subdivision de Saint-Quentin (PI) ;

Mlle Pabion (Julie), (ITPE), chef de la subdivision de Compiègne ;

M. Chantrelle (Bernard), (CSPTPE), chef de la subdivision de Péronne ;

M. Baudewins (Christian), (CSTPE), chef de la subdivision de Soissons (PI).

Arrondissement Champagne :

M. Barascou (Georges), (CSPTPE), chef de la subdivision de Reims ;

M. Herbin (Claude), (TSC), chef de la subdivision de Rethel ;

M. Guillen (Dominique), (TSCTPE), chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne ;

Mme Honnons (Virginie), (TSCTPE), chef de la subdivision de Château-Thierry.

Article 6

La précédente délégation de signature est abrogée.

Article 7

La secrétaire générale, affaires générales du service navigation de la Seine, est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement.

M.-A. Bacot